



## *Ville de Saint-Maurice*

*Val-de-Marne*

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du Conseil Municipal du mercredi 14 décembre 2022*

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE – ANNEE 2021**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 14 décembre à 17 h 00, le Conseil Municipal de Saint-Maurice s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Igor SEMO, Maire de Saint-Maurice

**Etaient présents (25) :**

Igor SEMO, Philippe BOURDAJAUD, Krystina BEHETRE, Thibault VITRY, Françoise NOLOT (du point 1 au point 32), Michel BUDAKCI, Pascale CHENNE, Cédric DAMIEN, Hélène COUPE, Dominique DUROSELLE, Robert ARCHAMBAULT, Anani AMOUZOUVI-ATAYI, Pascale FRESNE, Marie-Hélène AZOULAY, Alain RODRIGUEZ, Claire DELPECH-DRIANT (du point 1 jusqu'au point 7 puis pouvoir à Pascale FRESNE), Jean-Marc TAIEB, Hafida ZAIDI, Gilles BAS dit TROTY, Sébastien TIMPANO, Patrick BARUEL, Patrick GRANGE, Claude NICOLAS, Jean LOISEAU, Tiffany FARLEY.

**Etaient excusés (8) :**

Pascal DURAY donne pouvoir à Hafida ZAIDI, Christian CAMBON donne pouvoir à Igor SEMO, Magdalena AMOURETTI donne pouvoir à Françoise NOLOT jusqu'au point 32 (qui quitte la séance), Christine BEAUCHEMIN-FLOT donne pouvoir à Alain RODRIGUEZ, Ismaël CHITOU donne pouvoir à Hélène COUPE, Yves SARFATI donne pouvoir à Philippe BOURDAJAUD, Natacha MORALI donne pouvoir à Pascale CHENNE, Katia LESSAULT donne pouvoir à Patrick GRANGE

Monsieur Robert ARCHAMBAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Jean LOISEAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.231-1 à L.231-4 ;

VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée portant transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 modifié relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la Fonction Publique ;

**CONSIDERANT** que le Rapport Social Unique doit être réalisé tous les ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et transmis pour avis au Comité Technique ;

**CONSIDERANT** que le Rapport Social Unique 2021 a été présenté aux membres du Comité Technique, lors de la séance du 28 novembre 2022, et a donné lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines ;

**CONSIDERANT** que le Rapport Social Unique 2021 doit ensuite faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale – Finances et Urbanisme, en date du 12 décembre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Approuve le Rapport Social Unique – année 2021.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE  
30 VOIX POUR  
3 ABSTENTIONS : Claude NICOLAS, Jean LOISEAU, Tiffany FARLEY**

**FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU  
REGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENTS**

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Transmission en Préfecture

le ... 16.12.2022 ...

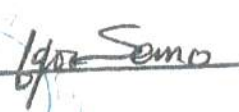
Publié ou notifié

le ... 16.12.2022 ...

Le Maire



Igor SEMO

  
Igor SEMO  
Maire de Saint-Maurice

Vice-Président de Paris Est Marne&Bois

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois*